

**COMpte RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 10 septembre 2019, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 32

L'an **DEUX MIL DIX-NEUF**, le **lundi seize septembre**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Martine GRIVILLERS, M. Claude BERTIER, adjoints, M. Gérard BONNAUD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Claudine POYET, Mme Nadine MOUNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Mireille de la CELLERY, Mme Caroline COLOMBAN, M. Pierre CONTRINO, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Sylviane LASSABLIERE, M. Bernard THIZY, Mme Bernadette PLASSE, M. Bruno CHANVILLARD, M. Norbert THIZY, M. Gilles TRANCHANT, conseillers

Absents : M. Thomas GUERIN, M. Nabil TALIDI, Mme Liliane FAURE, Mme Raymonde BLANC.

M. Thomas GUERIN avait donné pouvoir à M. Pierre CONTRINO, Mme Liliane FAURE à Mme Sylviane LASSABLIERE, Mme Raymonde BLANC à Mme Bernadette PLASSE.

Secrétaire : M. Gilles TRANCHANT.

En préambule M. le Maire, informe le Conseil Municipal du retrait du point : MELI PIECES AUTO - Avis au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

. Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 11 et 18 juillet 2019	APPROUVÉS À L'UNANIMITÉ
. Intercommunalité <ul style="list-style-type: none">- Adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (ADS) - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire Dès janvier 2014, un service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (ADS) a été créé avec pour but de ne modifier en rien les prérogatives du maire de la commune compétent en matière d'urbanisme, qui assure de ce fait l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes. La présente convention a pour objet de confirmer l'adhésion de la Ville de Montbrison au service commun chargé de l'instruction des autorisations de droit des sols (effective	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

depuis la création du service en 2014).

Elle précise les modalités d'organisation du service commun et de prise en compte des charges et produits du service. Ce service commun est géré par Loire Forez agglomération.

La présente convention, porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que, sous certaines conditions, le suivi et le contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions. Le cas échéant, la mission du service commun comprend la constatation des travaux réalisés sans autorisation, et donc en infraction. Le service commun ADS instruit également le volet accessibilité des autorisations de travaux relatives à la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP), et présente les dossiers en sous-commission départementale d'accessibilité et de sécurité en sous-préfecture.

L'ensemble des charges et recettes du service commun est évalué chaque année, sur la base d'une comptabilité analytique. Les adhérents se répartissent les charges du service commun sur la base d'unités d'œuvre (équivalent permis de construire, chaque procédure d'instruction des autorisations de droit des sols étant affectée d'un nombre d'unités d'œuvre en fonction de sa complexité).

A titre indicatif, et dans l'hypothèse du maintien du niveau d'activité actuel, le montant estimatif 2019 de l'unité d'œuvre (1 EPC) s'élève à 138 € ce qui porterait le coût du service pour Montrbrison à 86 841 €. Pour 2019, l'adhésion n'est facturée qu'à hauteur de 50 % du coût.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle prend effet à compter du 1^{er} juillet 2019. Elle peut être dénoncée par chaque partie à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la présente convention et en autoriser la signature par M. le Maire.

- Conventions de partenariat relatives à la mise en place, la collecte et la maintenance des bornes enterrées - Approbation de la convention et autorisation de signature par M. le Maire

Dans le cadre de l'organisation de la collecte des déchets et du réaménagement du quartier de Beauregard, il a été décidé, d'un commun accord entre Loire Forez agglomération, Loire Habitat et la commune, de mettre en place des bornes de déchets enterrées destinées aux ordures ménagères résiduelles, aux emballages papiers et au verre. Dans ce cadre, Loire Forez agglomération fournit, installe et assure la collecte des bornes ; la commune autorise gratuitement l'occupation du domaine public et réalise l'aménagement des abords pour deux de ces emplacements ;

--

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

et Loire Habitat réalise les travaux de mise en place, d'aménagement et d'entretien des abords.

Dans le cadre de la construction d'un immeuble d'habitation sur le site de Chavassieu ou « sur le chemin de l'école », il est prévu la mise en place de bornes enterrées. Ce projet d'implantation, en partie sur terrain communal, est hors du schéma de collecte mais est en cohérence avec lui. Aussi, il est prévu que Loire Forez agglomération fournit, installe et assure la collecte des bornes ; SCF assure les travaux de génie civil ; et la commune met gratuitement à disposition l'espace nécessaire et assure l'entretien des abords des bornes. L'aménagement des abords sera réalisé par SCF et la commune chacune sur leur propriété. Dans le cadre de l'aménagement des quais, et en particulier du quai de l'Hôpital, il est prévu de remplacer le point de regroupement existant par des bornes enterrées à déchets, projet qui s'inscrit dans le cadre du schéma de collecte de Loire Forez agglomération. Pour ce faire, Loire Forez agglomération assure l'ensemble des travaux d'installation, fournit et collecte les bornes. La commune met gratuitement l'espace nécessaire à disposition. La commune et Loire Forez agglomération assurent l'aménagement des abords chacune sur leurs terrains.

Les conventions fixent les conditions techniques, administratives et financières de mise en place et de fonctionnement de ces bornes enterrées. Elles sont conclues pour une durée de 12 ans reconductible tacitement d'année en année. Il sera proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver ces conventions et autoriser M. le Maire à les signer.

. Finances

- **Espace sportif des Jacquins - Demande de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'Etat**

Dans le cadre de la construction d'un espace sportif aux Jacquins, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir demander une subvention à hauteur de 20% du montant des travaux (estimé à 1 282 000 € HT) à la Région Auvergne Rhône-Alpes et une subvention à hauteur de 25 % du montant des travaux à l'Etat au titre de la DETR 2020.

- **Îlot Central de Moingt - Opération Cœur de Ville - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes**

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Central de Moingt, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir demander à la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif Cœur de Ville une subvention à hauteur de 80 % du montant estimatif des travaux qui s'élève à 119 300 €.

--

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

<ul style="list-style-type: none"> - Entretien de l'orgue de la Collégiale Notre Dame - Demande de subvention auprès de la DRAC <p>L'orgue de la Collégiale Notre Dame fait l'objet d'un contrat d'entretien conclu avec un facteur d'orgue dont le montant s'élève à 3 114 € HT par an pour 3 visites. Cet orgue étant classé au titre des monuments historiques, le financement de ce contrat d'entretien peut faire l'objet d'une subvention de la part de la DRAC.</p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC pour financer le contrat d'entretien de l'orgue de la Collégiale Notre Dame.</p>	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
<ul style="list-style-type: none"> - Taxes sur les friches commerciales - Liste des commerces concernés <p>Lors de sa séance du 13 février 2017, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer la taxe annuelle sur les friches commerciales sur le territoire de Montbrison.</p> <p>La loi impose que la liste des biens susceptibles d'être concernés soit communiquée par le Conseil Municipal chaque année à l'administration des impôts avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.</p> <p>Ainsi, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la liste présentée et d'autoriser sa communication à l'administration des impôts.</p>	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
<ul style="list-style-type: none"> . Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et la Commune de Champdieu relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire <p>Depuis fin 2012, la Ville de Montbrison adhère à l'ANTAI pour permettre la verbalisation électronique des contrevenants montbrisonnais. Une police intercommunale ayant été créée avec la commune de Champdieu, il convient aujourd'hui d'approuver une nouvelle convention tripartite (Montbrison, Champdieu et ANTAI) pour définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur son territoire. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention proposée et d'en autoriser sa signature par M. le Maire ainsi que celle de ses éventuels avenants.</p> <p>Cette convention a pour but de définir les engagements de l'ANTAI, du Préfet et des Maires.</p>	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

<p>. Vestiaires du stade de football de Montplaisir - Marché de travaux de construction et rénovation - Lot 3 - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire</p> <p>Une consultation a été lancée le 15 novembre 2018 dans le cadre de la réalisation des travaux de construction de nouveaux vestiaires et la rénovation des vestiaires existants du stade de Montplaisir. Aucune offre n'a été reçue pour le lot 3 - façades. Ce lot avait donc été déclaré infructueux. Un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable doit donc être conclu. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer le marché à l'entreprise Bati Façades pour un montant de 5 706,50 € HT, autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir.</p>	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
<p>Foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SIEL - THD - Centre Musical - Convention de déploiement - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire <p>Dans le cadre du déploiement du réseau THD, le SIEL doit installer une ligne pour chaque local des immeubles. Dans ce cadre, un boîtier doit être installé au Centre Musical. Pour ce faire, il convient d'autoriser le SIEL à installer cet équipement dans ce bâtiment communal pour une durée de 25 ans. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention correspondante et autoriser M. le Maire à signer.</p>	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
<ul style="list-style-type: none"> ➤ SIEL - THD - Parking Saint-Jean - Convention de servitude - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire <p>Dans le cadre du déploiement du réseau THD, le SIEL doit mettre en place un réseau fibre optique sur la façade du bâtiment servant d'arche d'entrée au parking Saint-Jean Boulevard Gambetta. Il convient donc d'établir une convention de servitude visant à autoriser l'installation de ce réseau fibre et son entretien par le SIEL ou son exploitant. Cette servitude est consentie à titre gracieux. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention et autoriser M. le Maire à la signer.</p>	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
<ul style="list-style-type: none"> - Rue du Surizet - Déclassement du domaine public <p>Dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la rue du Surizet et de la rue des Chenevières, la commune a acquis en 1982 un ensemble immobilier. A l'issue de la réalisation des démolitions et des aménagements, la commune a rétrocédé au vendeur en 1989 un garage qui n'avait pas été démolí. La parcelle de terrain située à l'arrière de ce garage, et délimitée par un mur de clôture de 2 m, a été intégrée dans le domaine public alors même qu'elle n'avait pas fait l'objet d'un aménagement et qu'elle n'est pas accessible depuis l'espace public. La commune n'a donc aucun intérêt à conserver cette parcelle et envisage de la céder au propriétaire du garage. Préalablement, il convient de déclasser ce bien du domaine public pour l'intégrer</p>	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

<p>dans le domaine privé de la commune. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le déclassement du domaine public de la bande de terrain, située derrière le garage, 2 rue des Chenevières, et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Eau - Rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2018 <p>Comme chaque année, le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau - partie distribution sera porté à la connaissance du Conseil Municipal. Ce rapport étant volumineux, il est tenu à votre disposition en Mairie sur simple demande formulée auprès de Mme Dominique GAUCHET par téléphone au 04 77 96 39 06.</p>	<p>NE DONNE PAS LIEU A VOTE</p>
<p>. Education, Jeunesse et Sports</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mission Locale du Forez - Convention « Aide à la mobilité » - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire <p>Dans le cadre de ses orientations politiques et de son plan de mandat, la Ville de Montbrison a souhaité soutenir et accompagner les jeunes domiciliés à Montbrison dans leurs démarches de recherche d'emploi et/ou de retour à l'emploi mais également inscrits dans une démarche de formation professionnelle.</p> <p>Suite aux différents diagnostics effectués sur la commune (diagnostic jeunesse, analyse des besoins sociaux), il est mis en évidence la problématique de la mobilité des jeunes et de leur accession financière au permis de conduire.</p> <p>La ville a donc souhaité apporter une aide financière pouvant permettre aux jeunes domiciliés à Montbrison des facilités pour l'obtention de ce permis de conduire.</p> <p>Dans le cadre des missions effectuées par la Mission Locale du Forez, et notamment celles portant sur l'accompagnement des jeunes en insertion professionnelle, il a été proposé de confier cette « aide à la mobilité » à la Mission Locale depuis 2015.</p> <p>Pour l'année 2019, cette action a été inscrite dans le cadre du dispositif « Politique de la Ville », permettant de cibler plus particulièrement les jeunes du quartier de Beauregard. Afin de pérenniser cette action à l'ensemble des jeunes montbrisonnais, tout en prenant en compte le dispositif « Politique de la Ville », il est proposé de maintenir le partenariat avec la Mission Locale du Forez, et pour ce faire de lui attribuer une subvention de 8 000 €.</p> <p>Au regard des objectifs précités, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.</p>	<p>APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Espace Jeunes - Caisse d'Allocations Familiales - Convention d'Aide financière - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire <p>Au titre du dispositif « Projets Adolescents », pour l'exercice 2019, la Ville de Montbrison a déposé un dossier de demande de subvention portant sur une aide financière pour les actions en direction des publics adolescents portées par l'Espace</p>	<p>APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ</p>

Jeunes Mutualisé.

A ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire a décidé de contribuer financièrement pour un montant de 15 000 €.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature de la convention pour l'octroi par la CAF de la Loire à la Ville de Montbrison de la subvention de 15 000 €.

- Chèq'Loisirs - Subventions aux associations participantes

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre du dispositif du Chèq'Loisirs telles que décrites dans le tableau ci-dessous, sachant qu'un Chèq'Loisirs représente 10 € :

Association	Chèq'Loisirs	Montant de subvention
Association Sportive Savigneux Montbrison	9	90.00 €
SAS Cinéma Rex	94	940.00 €
Montbrison Natation	4	40.00 €
Ushiro Club	33	330.00 €
TOTAL	140	1 400.00 €

. Régie des Restaurants - Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire hospitalier pour l'élaboration des menus et les commandes de denrées alimentaires - Avenant n°1 - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la signature de l'avenant n°1 visant à prolonger la convention entre la Ville de Montbrison et le Centre Hospitalier du Forez, laquelle a pour objet de mettre à disposition de la Ville sa diététicienne pour l'élaboration des menus et les commandes de denrées alimentaires, et d'en autoriser la signature par M. le Maire. Cet avenant a pour objet sa prolongation d'un an.

. Ressources Humaines

- Tableau des effectifs - Modifications

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications suivantes :

Filière	Création	Suppression	Grade	% du poste	Date
Technique	1		Adjoint technique	100	02/09/2019
PM		1	Brigadier Chef Principal	100	01/08/2019
	1		Brigadier Chef Principal	100	20/10/2019
Total	2	1			

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

- Mise en œuvre du contrat de groupe « assurance du personnel 2020-2023 »
 - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Le 11 février dernier, la Ville de Montbrison a donné délégation au CDG42 pour négocier un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative pour la couverture des risques statutaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Loire à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 4 ans aux conditions suivantes :

Risques/garanties	Franchises	Taux
Décès	-	0.15%
Accident de service et maladie imputable au service	0 jour	1.44%
Longue maladie/Maladie de Longue Durée	0 jour	1.53%
Maternité et Adoption (y compris congés pathologiques)	0 jour	0.38%

Le taux de cotisation annuelle s'applique sur le traitement brut indiciaire et la NBI des personnels affiliés à la CNRACL.

Il sera également demandé au Conseil Municipal d'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, selon la formule de suivante :
 $2\text{€} \times \text{le nombre d'agents affiliés CNRACL} \times 12$

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

17 mai 2019 : décision approuvant l'achat d'une case de columbarium au cimetière de MONTBRISON par Mme RAGE Amandine, Josèphe, pour une durée de 10 ANS et une surface de 0,25 m², pour un montant de 420.55 € et 99.90 € pour la porte, soit un montant total de 520.45 €.

20 mai 2019 : décision approuvant l'achat d'une case de columbarium au cimetière de MONTBRISON par M. SAVOCA Sergio pour une durée de 10 ANS et une surface de 0,25 m², pour un montant de 420.55 € et 99.90 € pour la porte, soit un montant total de 520.45 €.

28 mai 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MOINGT par M. GÉRENTON Alain, pour une durée de 30 ANS et une surface de 2,50 m², pour un montant de 331.75 €.

28 mai 2019 : décisions approuvant le renouvellement de deux concessions au cimetière de MONTBRISON par M. LEROY Jean-Pierre, Maurice, chacune pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant total de 208.90 €.

4 juin 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme VERNIN née FAURE Christèle, Claude, pour une durée de 10 ANS et une surface de 2,40 m², pour un montant de 92,40 €.

12 juin 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme et M. BORGIALLI Roger et Mireille, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,40 m², pour un montant de 124.85 €.

11 juin 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme HARMAND Maryline, Virginie, Sandrine, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 140.45 €.

12 juin 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme MARQUET née MATHÉ Evelyne, Anne, Elisabeth, pour une durée de 30 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 358.29 €.

27 juin 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme MASSON Jacqueline née FOURNIER, pour une durée de 15 ANS et une surface de 5,40 m², pour un montant de 280.91 €.

1er juillet 2019 : décision approuvant l'achat d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme DOZOLME née DUCHAMP Edith, pour une durée de 30 ANS et une surface de 2,88 m², pour un montant de 382.18 €.

5 juillet 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MOINGT par Mme MASSON née EYMARD Lucette, Nancy, Michèle, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,50 m², pour un montant de 130.05 €.

5 juillet 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MOINGT par Mme et M. MASSON Roger, pour une durée de 10 ANS et une surface de 2,50 m², pour un montant de 96.25 €.

18 juillet 2019 : décision approuvant l'achat d'une concession au cimetière de MONTBRISON par M. DAUPHANT Benjamin, Nicolas, pour une durée de 10 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 103.95 €.

23 juillet 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MOINGT par Mme ROUCHOUZE née BORIONE Véronique, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,50 m², pour un montant de 130.05 €.

5 août 2019 : décision approuvant l'achat d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme BOST née LAURIE Laurence, Claude, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 140,45 €.

12 août 2019 : décision approuvant l'achat d'une case de columbarium au cimetière de MONTBRISON par Mme VANEL née CESTELE Sophie, pour une durée de 10 ANS et une surface de 0,25 m², pour un montant de 420.55 € et 99.90 € pour la porte, soit un montant total de 520.45 €.

2019/14/D	abrogation de la décision n°2018/37/D approuvant la préemption d'un bien situé 32-34 rue du Fg de la Madeleine suite à l'achat amiable de la partie de la parcelle concernée utile à la Ville.
2019/15/D	Modification du tarif de vente de deux ouvrages du Musée
2019/16/D	Don d'un tableau de M. Jean THIVILLIER représentant des pivoines par Mme Claire THIVILLIER